

La composition du CVS

Le CVS est composé :

- ✧ D'un représentant de l'organisme gestionnaire.
- ✧ Du médecin coordonnateur.
- ✧ De représentants des familles.
- ✧ De représentants des résidents.
- ✧ De représentants légaux des personnes accompagnées.
- ✧ De représentants des mandataires judiciaires.
- ✧ D'un représentant des bénévoles.
- ✧ D'un représentant des membres de l'équipe médico-soignante.
- ✧ De représentants du personnel.
- ✧ Du Président, qui est élu par et parmi les membres des représentants des personnes accueillies.

Les membres sont élus pour une durée d'un an au moins et de trois ans au plus.

Peuvent demander à assister :

Un représentant élu de la commune d'implantation, un représentant du Conseil Départemental et de la citoyenneté et de l'autonomie, un représentant de l'ARS, une personne qualifiée (mentionnée à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des familles CASF), le représentant du défenseur des droits.

Les interlocuteurs :

Les familles , les usagers peuvent s'exprimer et transmettre leurs demandes à leurs représentants :

✧ Présidente (Représentante des résidents) :

Madame Paulette MICHELIN

✧ Vice Présidente (Représentante des représentants

légaux des résidents) :

Madame Sabine MONTIGNON montisab@hotmail.fr

✧ Représentant des familles:

Madame Michèle GASPERMENT / Madame Isabelle CLAUDE

✧ Représentant des bénévoles:

Madame Sylvie MICHELIN

✧ Représentant des mandataires judiciaires:

Madame Christiane NICAISE

✧ Représentant du personnel :

Madame Magaly DOUDEY / Madame Sophie SARBY

.....

Si vous souhaitez contacter un ou plusieurs représentants, vous pouvez vous adresser au secrétariat administratif qui vous transmettra leurs coordonnées

Service admissions EHPAD – 2024 – version 1

Conseil de la Vie Sociale (CVS)



EHPAD

La Trincassaye

du Centre hospitalier de Langres

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

La Trincassaye

Avenue de la résistance

52200 Langres

ehpadlangres@ch-langres.fr

03.25.87.85.45

Un CVS pourquoi ?

Le Conseil de Vie Sociale est une instance obligatoire consultative et qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Un CVS qu'est-ce-que c'est ?

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service de santé social et médico-social.

Les réunions du CVS

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président.

En fonction de l'ordre du jour, le CVS peut inviter d'autres personnes à titre consultatif.

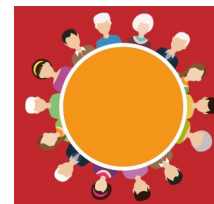
Le Conseil de la Vie Sociale sera associé lors de la procédure d'évaluation de la qualité de l'établissement ou du service, et informé des résultats et des mesures correctrices mobilisées le cas échéant.

La compétence du CVS

Les modalités de mise en place et de fonctionnement du CVS sont entrées en vigueur par le décret du 25 mars 2004 et le décret du 25 avril 2022 Décret n°2022-688, (article L.311-6 et D.311-3 à 20 du code de l'action sociale et des familles).

Le CVS est une instance consultative qui traite des sujets suivants :

- *Les droits et libertés des résidents*
- *Le fonctionnement des services*
- *L'organisation intérieure*
- *La vie quotidienne*
- *Les activités*
- *L'animation socioculturelle et institutionnelle*
- *Les services thérapeutiques*
- *Les projets de travaux*
- *L'affectation des locaux*
- *L'entretien des locaux*



Concrètement

Le CVS est un lieu d'information, de consultations des usagers et de réponses aux interrogations des familles.

Exemples de thèmes qui peuvent être abordés :

- ♦ *Le projet d'établissement*
- ♦ *Le règlement de fonctionnement*
- ♦ *Les animations, les sorties*
- ♦ *Les projets de travaux et d'équipement*
- ♦ *La démarche qualité*
- ♦ *L'organisation du transport des usagers*

Exemples de thèmes qui ne peuvent pas être abordés :

- ♦ *Les questions d'ordre individuel et personnel*
- ♦ *Les remarques relatives aux personnes dès lors qu'elles sont spécifiques à un individu*